

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 01/03/2023

ACTE EXECUTOIRE

CABINET DU MAIRE
MAIRIE DE TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

CEREMONIE NATIONALE
« HOMMAGE AUX MORTS
POUR LA FRANCE »

EDITION 2023

N° TOVO_2023_0585

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **de la cérémonie pour la journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**, organisée par l'Association Départementale des Anciens Combattants, **le dimanche 19 mars 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit le dimanche 19 mars 2023 de 9h00 à 11h00** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Square Prosper Mérimée** : sur 30 emplacements sur la partie nord-ouest du parking.
- **Avenue André Malraux**, parking côté est de la bibliothèque (réservé aux officiels)

Seuls les véhicules munis d'un papillon spécial pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 1er mars 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE